

# Quel sort pour l'enseignement religieux à l'école?

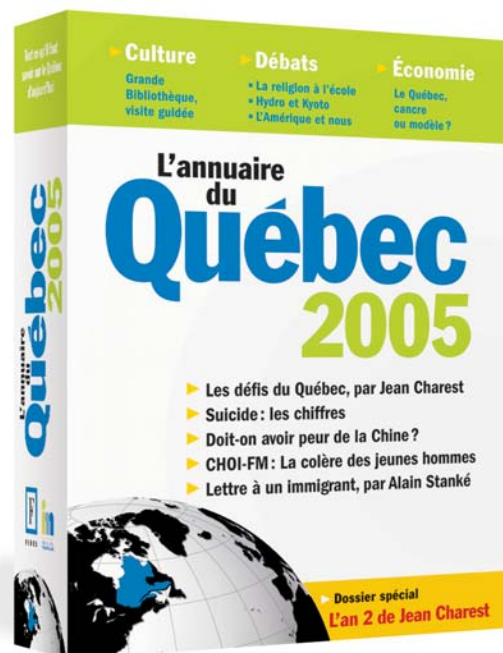
*La fin des privilèges aux catholiques et aux protestants?*

**MICHELINE MILOT**

Département de sociologie, Université du Québec à Montréal



Ce document est un complément de  
*L'Annuaire du Québec 2005*





INSTITUT DU  
NOUVEAU MONDE

DES CITOYENS  
DES IDÉES  
DES PROJETS

## UNE PUBLICATION DE L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

L'Institut du Nouveau Monde est un organisme indépendant, non partisan, voué au renouvellement des idées et à l'animation du débat public au Québec. Il veut inspirer l'émergence d'idées nouvelles et contribuer à la recherche de solutions novatrices aux problèmes du Québec contemporain. L'Institut du Nouveau Monde travaille dans une perspective de justice sociale, dans le respect des valeurs démocratiques, et dans un esprit d'ouverture et d'innovation. L'INM publie *L'Annuaire du Québec* aux Éditions Fides. Il organise des Rendez-vous stratégiques pour identifier les orientations du Québec de demain (le prochain portera sur la culture). Il compte dix cercles régionaux dans autant de régions du Québec. Il veut mettre à profit les nouvelles technologies de l'information, notamment un site Internet, pour favoriser la délibération publique et rejoindre les citoyens de toutes les régions du Québec. Il organise, chaque été, une école de citoyenneté pour les jeunes de 15 à 30 ans.

209, rue Ste-Catherine Est  
Bureau V-3110, C. P. 8888  
succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8  
T 514.934.5999  
F 514.934.6330  
[inm@inm.qc.ca](mailto:inm@inm.qc.ca)  
[www.inm.qc.ca](http://www.inm.qc.ca)

**PRIX CLAIRE-BONENFANT 2005,**  
remis par le gouvernement du Québec  
pour les valeurs démocratiques et  
l'éducation civique.



# Quel sort pour l'enseignement religieux à l'école ?

*La fin des privilèges aux catholiques et aux protestants ?*

## **Micheline Milot**

*Département de sociologie, Université du Québec à Montréal*

Les structures politiques et administratives de l'école publique, comme les commissions scolaires, sont laïques depuis 2000. En 2005 le gouvernement doit cependant statuer sur le sort de l'enseignement religieux catholique et protestant. Les confessions catholique et protestante jouissent en effet d'un privilège. En vertu d'une dérogation aux chartes des droits et libertés, elles font l'objet d'un enseignement à l'école mais pas les autres religions. Le gouvernement du Québec doit décider s'il maintient ou non cet aménagement particulier.

Le ministre de l'Éducation dispose à cet égard d'un avis éclairant publié par le Comité sur les affaires religieuses (2004). Ce comité, rattaché au ministère de l'Éducation, recommande d'abolir le régime d'option (établi en 1982) entre les enseignements religieux et l'enseignement moral dans les écoles publiques. Il propose la création d'un nouveau programme d'éducation aux phénomènes religieux dont les finalités sont définies par leur contribution à une éducation à la citoyenneté, programme qui deviendrait obligatoire tout comme la formation éthique. Cette perspective quitte le terrain éducatif de la confession de foi et s'inscrit résolument dans une visée de compréhension, de réflexion critique mais aussi d'égalité des citoyens. Le but explicite est d'ailleurs de former des citoyens éclairés et tolérants, dans une société ouverte au pluralisme.

Ces recommandations semblent l'aboutissement normal de quatre décennies d'évolution et d'ajustement du système scolaire à la réalité pluraliste et juridique du Québec. Rappelons le contexte historique dans lequel cet avis prend place pour mieux situer les arguments sur lesquels il s'appuie et les décisions politiques attendues à ce sujet.

## **La laïcisation du système scolaire**

### **D'abord, les Églises dans l'État**

Le système scolaire au Québec a été de type confessionnel depuis ses origines. Si l'État assume pleinement la responsabilité de l'éducation à partir de 1964 par la *Loi*

créant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation (bill 60), le système scolaire est demeuré divisé sur une base confessionnelle, catholique et protestante. Malgré la création du ministère de l'Éducation, les Églises conservaient leur statut de partenaires privilégiés de l'État et se trouvaient représentées dans les plus hautes structures étatiques (comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'Éducation). La composition même du Conseil supérieur de l'Éducation reposait sur le critère de l'appartenance religieuse de ses membres et de son président. Les commissions scolaires, le statut des écoles publiques et les enseignements religieux étaient catholiques ou protestants.

Avec la proclamation de la *Charte québécoise des droits et libertés* (1975), cet aménagement du monde de l'éducation paraît plus que jamais discriminatoire, puisque seules deux confessions y disposent de droits particuliers. Les lois sur l'éducation ne conservent alors leur légalité qu'en vertu de clauses dérogatoires à la charte. Ces clauses, qui assurent la protection de la loi en empêchant les contestations judiciaires, sont renouvelables tous les cinq ans par l'Assemblée nationale sur proposition du gouvernement du Québec. Même si un processus de sécularisation interne au système scolaire avait déjà évidé la confessionnalité de son contenu dans plusieurs écoles, il reste que l'organisation scolaire confessionnelle ne reflétait pas les diverses politiques adoptées au Québec depuis les années soixante-dix, soit une forte volonté de définir une société ouverte au pluralisme, respectueuse des droits fondamentaux et soucieuse de préserver la cohésion sociale.

### Une laïcisation accélérée

Il faut attendre le milieu des années 1990 pour que les débats larvés depuis deux décennies sur le caractère confessionnel de l'école prennent de la vigueur à la faveur de commissions d'études instiguées par le gouvernement. La Commission des États généraux sur l'éducation recommande, en 1995, de « déverrouiller » la confessionnalité scolaire. En décembre 1997, le gouvernement du Parti québécois obtient un amendement à l'article 93 de la Constitution canadienne, qui protégeait notamment les structures administratives des commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal, rendant ainsi possible l'établissement de commissions scolaires définies désormais sur une base linguistique. En 1999, un Groupe de travail mandaté par le ministère de l'Éducation pour examiner la question de la religion à l'école dépose son rapport intitulé *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise*, désigné Rapport Proulx (du nom de son président, le professeur Jean-Pierre Proulx, aujourd'hui président du Conseil supérieur de l'éducation).

Les recommandations formulées dans ce rapport furent claires et unanimes : laïciser le système scolaire public et remplacer les enseignements religieux confessionnels par un cours d'éthique et de culture religieuse. L'argumentaire reposait sur la pleine reconnaissance des droits fondamentaux de la personne (égalité, liberté de conscience et de religion) et sur l'adaptation aux mutations sociales profondes qui traversent l'ensemble de la société, notamment la sécularisation et le pluralisme. Le rapport a précédé l'une des plus importantes commissions

parlementaires de l'histoire politique. Au cours de cette consultation publique s'opposèrent, plus particulièrement sur la question de l'enseignement religieux, les partisans de la laïcité (Coalition pour la déconfessionnalisation, grands syndicats nationaux, enseignants...) aux partisans de la confessionnalité (Association des parents catholiques, Assemblée des évêques, facultés de théologie catholique...). Malgré l'impression de débats houleux à laquelle a donné lieu cette commission, une analyse sociologique rend vite compte que l'opposition à la laïcisation, tendance minoritaire, a simplement su attirer davantage l'attention publique (par des stratégies de démultiplication des factions internes, de manifestations bruyantes en présence des journalistes, etc.) que la tendance favorable à un tel changement, majoritaire, mais pour qui la laïcisation semblait aller de soi (Milot, 2001).

### Un compromis boiteux en 2000

Le gouvernement a néanmoins opté pour une forme de compromis, voulant éviter, selon le ministre de l'Éducation (François Legault), une rupture trop radicale avec la « tradition confessionnelle » du monde scolaire. Le 1<sup>er</sup> juillet 2000, les structures politiques et administratives sont laïcisées : le statut confessionnel des écoles de même que les organismes confessionnels du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation sont abolis par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité* (loi 118). Les prophéties, émises par les chantres de la confessionnalité, selon lesquelles la dissolution de cet héritage institutionnel chrétien entraînerait des effets catastrophiques pour l'identité de la nation ne se sont pas réalisées.

Le choix entre l'enseignement catholique, protestant ou moral pour le primaire et les deux premières années du secondaire a toutefois été maintenu. La loi 118 prévoyait un cours d'éthique et de culture religieuse pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire qui n'a pas encore vu le jour, hormis dans le cadre d'initiatives locales. Cet aménagement, où les confessions catholique et protestante bénéficient encore de droits particuliers dans le curriculum, exige toujours le recours à des clauses dérogatoires aux chartes des droits canadienne et québécoise. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse tout comme le Rapport Proulx avaient pourtant rappelé le caractère exceptionnel que devait avoir cette dérogation. Sur une question aussi délicate que celle de la langue française, le gouvernement a d'ailleurs choisi ne pas déroger aux chartes pour assurer la protection de la loi 101.

Le maintien des enseignements confessionnels est inévitablement apparu comme un compromis temporaire, tellement il contrastait avec les justifications de la laïcisation des structures scolaires : la laïcité de l'école reposait sur un argumentaire reconnaissant les droits fondamentaux et le pluralisme, et la confessionnalité des enseignements religieux se voyait légitimée par l'héritage chrétien de la société québécoise. Le Comité sur les affaires religieuses (CAR) a été créé par la loi 118, entre autres pour examiner l'évolution de ce système et formuler des recommandations avant l'année 2005, moment où les clauses dérogatoires en vigueur arrivent à échéance.

## Les recommandations

Extraits de l'Avis : *Éduquer à la religion à l'école* : enjeux actuels et piste d'avenir, présenté au ministre de l'Éducation, en mars 2004

### **Le Comité sur les affaires religieuses recommande au ministre**

- de publier dans les meilleurs délais un document d'orientation sur l'éducation à la religion à l'école, s'appuyant sur le présent avis et indiquant la direction à prendre pour les années à venir;
- d'abolir l'actuel régime d'option entre l'enseignement moral, l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral et religieux protestant au primaire et au premier cycle du secondaire;
- de créer un nouveau programme d'éducation à la religion, distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux et s'inspirant des principes élaborés dans le présent avis;
- de mettre en place un même parcours de formation pour tous les élèves, du début du primaire à la fin du secondaire, faisant une place équivalente à l'éducation à la religion et à l'enseignement moral,
  - au primaire, ces deux disciplines feraient l'objet de modules distincts, mais réunis dans un même programme,
  - au secondaire, elles seraient traitées à l'intérieur de programmes différents;
- d'inclure l'obtention d'unités obligatoires dans ces disciplines dans la sanction des études, en conformité avec les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages;
- de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la transition vers le parcours de formation commun recommandé dans le présent avis et, notamment, de consacrer les sommes requises pour s'assurer du perfectionnement du personnel en exercice appelé à assumer l'enseignement de ces disciplines;
- de s'assurer que les futurs titulaires du primaire, généralement chargés des programmes de morale et de religion, reçoivent une formation initiale adéquate dans ces champs de connaissances et qu'une solide culture éthique et religieuse fasse partie de la formation à l'enseignement de tous les maîtres du primaire et du secondaire;
- d'inviter les facultés d'éducation à offrir un profil de formation unique aux futurs maîtres du secondaire qui se destinent à l'éducation à la religion et à l'enseignement de l'éthique, formation incluant des éléments d'éducation à la citoyenneté.

Le Comité sur les affaires religieuses propose de créer un nouveau programme d'éducation à la religion, distinct des enseignements confessionnels et de l'enseignement du fait religieux, et de mettre en place un parcours de formation commun à tous les élèves, pour l'éducation à la religion et la formation à l'éthique. Le Comité estime que cette solution novatrice est compatible avec les chartes des droits de la personne, ce qui lui donnerait l'avantage de ne pas être remise en question tous les cinq ans. Il voit cette proposition comme une mise à jour des réflexions sur la place de la religion à l'école effectuées dans le cadre de la commission de l'éducation et la situe dans la foulée des décisions prises en 2000 pour définir une école laïque ouverte à la dimension religieuse. Observant les déplacements qui ont marqué la société québécoise depuis ce débat, le Comité propose une voie qui est en phase avec les besoins de formation des jeunes en matière de religion dans le contexte pluraliste actuel.

Si l'on maintient l'actuel régime, la situation risque fort de continuer de se détériorer jusqu'à la disparition de ces enseignements. Le Comité invite les décideurs politiques à se tourner vers l'avenir et à oser la voie du changement. Pour le Comité, le choix est clair. L'école a un rôle majeur à jouer pour éduquer à la religion. Les enjeux sociaux de cette éducation sont trop importants pour permettre que l'école abdique face aux défis qu'elle soulève.

Dans son rapport, le Comité des affaires religieuses constate que le compromis de 2000 n'est pas viable, tant d'un point de vue éducatif qu'organisationnel. Éducatif : la compréhension des problématiques religieuses, présentes dans les pratiques sociales et politiques, tant locales qu'internationales, fait cruellement défaut aux futurs citoyens. Organisationnel : la plupart des écoles n'arrivent pas à respecter le choix des parents entre les trois types d'enseignement offerts en option. En plus, le régime actuel crée une discrimination entre les élèves sur la base des convictions religieuses ou séculières. On pourrait ajouter que le fait de séparer les enfants au moment où il est question d'aborder les valeurs morales et la compréhension de la religion envoie un signal éducatif plutôt négatif, comme quoi il s'agit d'un univers qui divise et différencie à ce point les individus que l'on ne peut en délibérer ensemble.

La recommandation d'élaborer un enseignement sur la religion comme contribution à une éducation à la citoyenneté veut corriger ces lacunes, en proposant des pistes nouvelles pour la formation des jeunes dans un contexte de pluralisme moral et religieux de plus en plus accentué.

### **Pourquoi éduquer à la religion dans une école laïque ?**

La laïcisation des structures scolaires a ravivé chez certains un rêve républicain antireligieux, pour ne pas dire un reliquat d'anticléricalisme. La laïcité n'impose-t-elle pas, à l'école, de garder le silence sur la religion, domaine qui relèverait uniquement de la conscience individuelle ? C'est là une conception fâcheusement rétrécie de l'idée de laïcité. Avec justesse, l'avis du comité souligne que la religion ne se confine pas à la conscience personnelle mais prend place dans la vie publique. Il faut d'ailleurs lire le dernier avis du comité à la lumière d'une publication antérieure (2003) dans laquelle il avait pris position en faveur de la laïcité, selon une conception du vivre-ensemble qui n'exclut pas la dimension religieuse de la vie publique, mais où la neutralité étatique suppose l'affranchissement des normes religieuses dans la gouvernance politique.

### **La religion est aussi un fait de société**

Vivre dans une société démocratique suppose que les citoyens puissent guider leurs choix moraux et en débattre, en fonction de convictions diverses dont le contenu peut s'opposer radicalement aux valeurs promues par d'autres. L'argument selon lequel les convictions profondes ont leur place dans l'espace privé alors que l'espace public doit être le lieu de délibération à partir de valeurs et de principes partagés, a depuis longtemps été mis à plat, notamment par la sociologie et la philosophie politique. Les individus agissent, s'identifient socialement, adoptent des positions politiques en fonction de leurs valeurs et de leurs convictions, que celles-ci soient de nature philosophique ou religieuse. En outre, les divergences morales s'actualisent précisément quand elles entrent en conflit avec les positions d'autres citoyens dans l'espace politique. Que l'on pense aux débats concernant les droits des personnes homosexuelles, les requêtes provenant

des groupes religieux minoritaires qui désirent préserver leurs coutumes et être reconnus comme citoyens à part entière, la corrélation entre les convictions religieuses et le soutien de courants politiques plus conservateurs, etc. Il est d'ailleurs légitime, d'un point de vue démocratique, que des personnes prennent part aux débats publics sur la base de convictions religieuses, même si celles-ci ne sont pas considérées comme « libérales » par la majorité.

Puisque les citoyens doivent vivre ensemble avec/malgré leurs divergences morales et religieuses, peut-on s'attendre à ce que l'éducation scolaire contribue à socialiser les jeunes à entretenir des relations pacifiques en les habilitant à la délibération démocratique ? Plusieurs sociétés, même au Canada, ont choisi de ne pas aborder la question religieuse à l'école et on ne peut identifier d'effets sociaux désastreux qui découleraient de cette situation. Cependant, on peut raisonnablement attendre de l'école qu'elle outille adéquatement les jeunes pour vivre dans une société complexe. Comme les convictions qui sous-tendent l'action sociale font partie de cette complexité, il apparaît pertinent que l'éducation ne tienne pas sous silence cet important champ référentiel de l'action humaine. Mais comment peut-elle y parvenir, compte tenu des nombreuses contraintes auxquelles fait face l'école publique : respect de la liberté de conscience, diversité culturelle et religieuse grandissante, attentes des parents, etc. ?

Les orientations pédagogiques énoncées dans l'avis du comité entendent répondre à cette question. Actuellement, le champ moral et religieux fait partie du domaine d'apprentissage de la « formation personnelle » qui se réduit comme peau de chagrin. Les dernières recommandations du comité, et plus particulièrement trois des quatre finalités proposées, s'inscrivent plutôt dans la perspective du domaine de formation « vivre-ensemble et citoyenneté » dans l'école québécoise. Examinons brièvement ces finalités.

### **Respect et reconnaissance d'autrui**

Les phénomènes religieux constituent une donnée incontournable de l'histoire et de la culture. En outre, plusieurs événements sociaux et politiques prennent racine dans des contextes où certaines convictions religieuses se trouvent soit instrumentalisées, soit bafouées par des factions sociales ou par des États. Une connaissance des institutions, des doctrines religieuses, de leur enracinement historique et de leurs manifestations sociales, des droits et devoirs qui encadrent la liberté de conscience et de religion paraît donc souhaitable dans le curriculum scolaire. La connaissance du fait religieux est d'ailleurs revenue à l'ordre du jour dans la France laïque avec les recommandations du Rapport Debray, en 2002. Le comité va plus loin : une connaissance sur les religions doit viser un autre objectif, celui de « promouvoir l'habileté à comprendre le point de vue de gens qui se réfèrent à des convictions religieuses ou philosophiques différentes, afin de favoriser la maturation de la personne et sa participation responsable à la vie en société, participation qui repose sur la reconnaissance de chaque personne en tant que porteuse de droits ».

Que l'on soit croyant ou athée, il ne s'agit pas seulement de « savoir » que les autres ne partagent pas nos propres valeurs, mais de développer une attitude

empreinte de respect et de tolérance à leur égard. Cette attitude se fonde non pas sur la croyance que leurs valeurs sont nécessairement justes et bonnes, mais sur une acceptation fondamentale que tous ont droit au même respect, que leurs convictions soient étranges ou non conformes à la majorité.

### La distance critique

La reconnaissance d'autrui impose une autre finalité éducative : une capacité de distanciation par rapport à ses propres convictions, religieuses ou athées. On le constate aisément, l'adhésion aveugle et sans distance critique par rapport à des convictions morales ou religieuses représente l'une des sources importantes de conflits sociaux, d'intolérance, de préjugé et de discrimination. La distanciation n'exige pas le déni de ses propres valeurs, elle permet toutefois la prise de conscience que tous ne les partagent pas et qu'il s'agit là d'une donnée fondamentale de la démocratie. Celle-ci a besoin d'individus aptes à délibérer avec d'autres citoyens, croyants ou non croyants, à partir de points de vue divergents voire opposés mais en sachant qu'aucun n'est « absolu ».

Cette finalité proposée par le comité est celle qui se démarque le plus de la tradition éducative confessionnelle où les contenus pédagogiques concernent des vérités de foi, sinon « la » vérité. On évitera de confondre la capacité de distance critique avec le relativisme ou encore avec la dévaluation de la croyance : il ne s'agit pas de « critiquer » telle ou telle conviction au regard d'une échelle d'appréciation « séculariste », par exemple.

### Le civisme

Les finalités énoncées précédemment appellent une exigence de nature comportementale : un sens civique dans l'affirmation sociale des identités, qui se concrétise par une attitude de modération dans l'expression identitaire. « La modération ne signifie pas que l'on doit refouler ou dissimuler son identité religieuse, mais que celle-ci puisse être modulée de manière à ne pas entraver les rapports de respect mutuel et de partage avec autrui ». Certaines affirmations fortes peuvent prendre place dans la sphère familiale ou communautaire, mais l'intériorisation d'un « code de vie publique » viserait à ce qu'elles ne deviennent sources de discrimination et de traitement inéquitable en favorisant plutôt des relations de collaboration respectueuse. Le jeune doit pouvoir développer une capacité à délimiter la manière dont il peut exprimer son identité dans l'espace public tout en étant conscient de ce qu'il peut raisonnablement attendre des autres.

Cette attitude ne concerne pas que les personnes appartenant à des groupes minoritaires dont les convictions religieuses définissent en grande partie l'identité sociale et sous-tendent fortement les choix moraux. Il en va aussi du groupe majoritaire qui, même dans une société largement sécularisée, développe des attentes à l'égard des concitoyens affichant une identité différente, surtout si celle-ci se base sur une religion autre que celle de la majorité. Ces attentes, qui se formulent souvent en des termes généreux tels que l'« égalité des sexes », l'« intégration sociale » ou l'adhésion aux « valeurs communes », visent générale-

ment, in fine, à ce que tous se comportent dans la société civile en conformité avec les normes implicites du groupe majoritaire.

### **Un point plus nébuleux : le cheminement spirituel**

Ces trois grandes finalités, inspirées de l'évolution récente des travaux en philosophie et en éducation à la citoyenneté, sont tout à fait compatibles avec une école laïque. Toutefois, le comité emprunte une voie beaucoup plus sinueuse et délicate lorsqu'il propose une autre finalité, celle du « positionnement dans l'univers des convictions ». Cette proposition est de nature différente des trois finalités précédentes. Associée par le comité au domaine de la formation de la personne plutôt qu'à l'éducation à la citoyenneté, cette finalité est justifiée par le mandat de l'école, celui de faciliter « le cheminement spirituel de l'élève ». Difficile de ne pas voir là un relent de la tradition confessionnelle, légitimé de surcroît par un élément de compromis introduit subrepticement dans la *Loi sur l'instruction publique*, en 2000 : l'article 36 de cette loi évoque explicitement que l'école doit veiller à favoriser le cheminement spirituel des jeunes. Cet article n'a pas fait l'objet d'un véritable débat public et la source d'instigation d'une telle inscription légale reste nébuleuse. Une interprétation forte de l'article 36 conduirait à la conclusion qu'une telle mission doit se traduire par des initiatives pédagogiques, ce qui pourrait être problématique dans un cadre laïque. Pourtant, l'avis du comité avalise ce mandat confié à l'école alors même qu'il constate la caducité des éléments de compromis de 2000.

Il aurait été souhaitable que le comité examine les tenants et aboutissants de l'article 36 de la *Loi sur l'instruction publique*, en posant la question de la pertinence, dans une école laïque, de favoriser le cheminement spirituel des élèves, notamment au regard des autres finalités qu'il propose en lien avec une éducation à la citoyenneté. Néanmoins, le comité s'en tient à délimiter « le positionnement de l'élève dans l'univers des convictions » par l'éveil de « la lucidité par rapport à ses propres options ». Enfin, les recommandations ne font pas écho à la problématique du cheminement spirituel. C'est d'ailleurs par un processus cognitif, la compréhension et le développement du jugement critique, que se résumerait l'apport de l'école au cheminement spirituel. On peut donc espérer que ce soit la cohérence du reste de l'avis qui inspire le ministre de l'Éducation.

## **Les enjeux sociaux et politiques à venir**

### **La laïcité « à la québécoise »**

Les arguments avancés par le comité concernant l'éducation à la religion comme contribution à l'éducation à la citoyenneté prennent sens dans une conception de la laïcité comme ouverture au pluralisme. Mais ils ne manqueront pas de soulever l'inquiétude de ceux et celles qui considèrent que la religion prend déjà trop de place dans la sphère publique, notamment dans l'espace scolaire. Ainsi, on ne peut isoler le discours éducatif sur la religion des politiques ou réglementations plus générales qu'adoptent les écoles concernant l'expression religieuse des

élèves : le port des signes religieux, les demandes d'accommodement pour des raisons religieuses, etc.

La majorité de la population se montre généralement ouverte aux vertus de la compréhension, de la tolérance, du respect... mais rapidement, on peut voir surgir le syndrome « pas dans ma cour » (d'école!). Une éducation à la religion visant à favoriser le vivre-ensemble, les attitudes d'ouverture et la reconnaissance des droits fondamentaux conserverait-elle une légitimité aux yeux des étudiantes qui se verraient, par exemple, refuser le droit de porter le voile islamique dans cette école? La question n'est pas que théorique. Elle implique une problématique plus vaste qu'un programme scolaire, mais dans laquelle celui-ci prend place : le rapport d'une société au pluralisme et à la normativité sociale.

À l'inverse de la France, le processus de laïcisation amorcé au Québec bien avant les années soixante ne s'est pas présenté comme un idéal normatif de la citoyenneté, mais plutôt comme un aménagement de la diversité (Milot, 2002). La façon dont la laïcité a pris forme historiquement en France est strictement liée à un contexte national impossible à transposer au Québec. La signification philosophique et politique de la laïcité devrait ici nous inspirer davantage. La laïcité signifie d'abord et avant tout qu'il n'appartient pas à l'État (et a fortiori, à l'école) d'évaluer les convictions morales ou religieuses auxquelles adhèrent les citoyens et qu'il doit s'abstenir de favoriser ou de défavoriser l'une ou l'autre d'entre elles.

### **Croyants ou athées, mais tous citoyens**

Certaines personnes peuvent considérer la croyance religieuse d'autrui ou son expression publique comme un signe d'aliénation ou de recul par rapport à ce qu'elles conçoivent comme des acquis démocratiques. Cette opinion est encore très présente, particulièrement en France où l'on observe dans les débats publics une opposition, dont les linéaments remontent aux Lumières, entre la volonté démocratique de garantir la liberté de croyance et celle, moins explicite, d'arracher les consciences à l'influence de représentations jugées radicalement contradictoires avec la raison et l'autonomie. Entrent en concurrence ou même en conflit frontal avec les libertés religieuses d'autres valeurs démocratiques ou systèmes normatifs qui définissent une nation (prédominance de l'appartenance citoyenne ou de l'autonomie de pensée, égalité des sexes, etc.). Quoi qu'il en soit, il faut se garder d'exiger des groupes minoritaires qu'ils servent de miroir qui renvoie à la majorité l'image souhaitée de pratiques sociales idéalisées, mais à géométrie très variable, de toute façon, dans l'ensemble de la population (par exemple, l'égalité des sexes).

Concilier la liberté religieuse et les valeurs fondamentales de la démocratie invite plutôt à ne pas entraver l'expression publique des croyances quand celle-ci ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui et à l'ordre public. Des mesures appropriées doivent être mises en place pour que les individus issus de groupes minoritaires ne soient pas objet de discrimination ou de suspicion, ce qui est propice à générer des replis communautaires défensifs et des expressions identi-

taires exacerbées. Par ailleurs, l'éducation (à la fois par des programmes appropriés et par le climat régnant à l'intérieur de l'institution d'enseignement) a un rôle majeur à jouer pour que tous les citoyens développent une identité positive d'eux-mêmes et des aptitudes à délibérer de manière critique dans la vie publique, que leurs valeurs soient religieuses ou athées. Le personnel enseignant a ici un rôle crucial à jouer : le respect et la tolérance peuvent demeurer lettre morte dans un programme scolaire si la personne chargée de les promouvoir ne les incarne pas devant les élèves. D'où l'importance à accorder à la formation et au perfectionnement des maîtres.

### La responsabilité du gouvernement

Le gouvernement dispose d'un avis pertinent pour compléter la laïcisation du système scolaire tout en n'évacuant pas de la formation des futurs citoyens la compréhension des phénomènes religieux et de leurs effets dans les dynamiques sociales. Les enquêtes les plus récentes concernant l'intérêt de la population pour un enseignement de ce type montre un degré d'accord relativement élevé. La majorité de la population reconnaît que l'éducation de la foi relève de la famille et des Églises, mais que l'on ne peut faire fi de la connaissance des faits religieux si l'on veut favoriser la compréhension, le jugement critique et la tolérance.

L'horizon du renouvellement des clauses dérogatoires en juin 2005 rend impérative une décision gouvernementale concernant l'enseignement de la religion. Deux types de considération sertissent cette décision. Tout d'abord, l'État ne peut maintenir une dérogation aux chartes de droits en matière de religion, en contradiction flagrante avec la mission de l'école qui est de promouvoir l'apprentissage des droits et libertés. Les recommandations du comité permettent de corriger cette situation. L'État devrait également articuler une politique claire concernant l'expression religieuse des élèves dans l'école. Encore là, il semble difficilement conciliable de créer un programme visant la compréhension, le respect et la tolérance tout en maintenant l'ambiguïté actuelle à propos de l'expression des libertés de religion (certaines écoles acceptent les signes religieux portés par les élèves, d'autres non). Si l'État et les institutions publiques ont une obligation de neutralité (en ce sens qu'ils ne peuvent promouvoir ou dévaluer une conviction plutôt qu'une autre), les élèves, eux, ne sont pas neutres.

Ensuite, un autre compromis, établi entre les Églises et l'État lors de l'adoption de la *Charte québécoise* (1975), est l'article 41 selon lequel « les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement public, leurs enfants reçoivent un enseignement moral et religieux conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi ». Même si cet article n'est pas soumis à la clause de primauté (art. 52), il peut induire des attentes chez les parents. Le Rapport Proulx, les analyses juridiques sur lesquelles il s'appuyait et la Commission des droits de la personne ont tous rappelé l'importance de modifier cet article pour le rendre conforme au droit international en n'imposant plus une obligation « positive » à l'État. Le libellé de l'article consisterait à rappeler le droit des parents de faire éduquer leurs enfants

dans des écoles privées, que l'État n'a toutefois pas l'obligation de subventionner (Après 25 ans. *La Charte québécoise des droits et libertés*, vol. 1, recommandation n° 7).

Cette visée de formation à la citoyenneté démocratique concernant la religion comme fait social, culturel et politique représente une voie prometteuse, en accord avec les politiques éducatives et la laïcisation du système scolaire québécois. On peut même considérer ces finalités comme des exigences éthiques des États de droit. Au gouvernement de jouer maintenant.

### Références

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES. *Rites et symboles religieux à l'école*, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 2003.

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES. *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 2004.

DEBRAY, Régis. *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, rapport au ministre de l'Éducation, Paris, Odile Jacob, 2002.

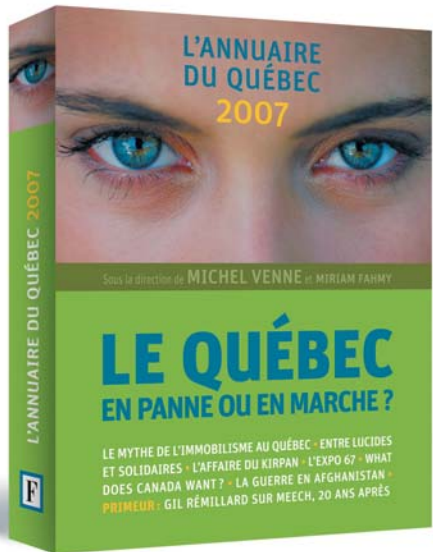
GALICHET, François. *L'éducation à la citoyenneté*, Paris, Anthropos, 1998.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLACE DE LA RELIGION À L'ÉCOLE. *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise*, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 1999.

MILOT, Micheline. *La transformation des rapports entre l'État et l'Église au Québec* [en ligne] [www.acelf.ca/revue/XXIX-2/articles/04-Milot.html](http://www.acelf.ca/revue/XXIX-2/articles/04-Milot.html), 2001.

MILOT, Micheline. *Laïcité dans le Nouveau Monde. Le cas du Québec*. Bibliothèque de l'École des Hautes Études/Sorbonne, Turnhout, Brepols Publishers, 2002.

MILOT, Micheline. et Fernand OUELLET. *L'enseignement de la religion après la loi 118. Enquête auprès des parents, des enseignants et des directeurs d'établissement*, Montréal, Immigration et métropoles, 2004 (voir aussi *Enquête auprès des leaders religieux*, 2003).



# Tout ce qu'il faut savoir sur le Québec d'aujourd'hui

Sous la direction de  
**Michel Venne**  
et **Miriam Fahmy**

## LES TEXTES INÉDITS DE PLUS DE 75 AUTEURS DONT

Claude Béland  
Éric Bédard  
Laurence Bhérer  
Laurent Bouvet  
Lyse Brunet  
André Burelle  
Éric Desrosiers  
Pierre Drouilly  
Pierre Fortin  
Roger Gibbins  
Lucie Lamarche  
Laurent Laplante  
Marcel Martel  
Pierre Martin  
Richard Nadeau  
Joëlle Noreau  
Gil Rémillard  
Guy Rocher  
Jean-Philippe Warren

LES PHOTOS DE  
Jacques Nadeau

## LE QUÉBEC, EN PANNE OU EN MARCHÉ ?

Un grand dossier sur le mythe de l'immobilisme au Québec dirigé par le directeur de l'Institut du Nouveau Monde et journaliste, Michel Venne. Le dossier propose entre autres des analyses de Pierre Fortin et Claude Béland ainsi que des entrevues avec Alban D'Amours (Desjardins), Pierre Shedleur (SGF) et Yvon Bolduc (Fonds de Solidarité FTQ).

## UN INSTANTANÉ DU QUÉBEC EN MUTATION

- Tous les chiffres sur le Québec : démographie, emploi, santé, culture, économie
- Une chronologie des grands événements de l'année 2006
- Un portrait des régions du Québec
- Les lois adoptées à l'Assemblée nationale
- Les principales dates de l'Histoire du Québec
- Un panorama de la recherche sociale au Québec
- Le Canada de Stephen Harper

## NOUVEAU : LE MONDE VU D'ICI

Notamment : la guerre en Afghanistan, le conservatisme aux États-Unis, la nouvelle Amérique latine, la gauche française.

En librairie : 29,95 \$

Aussi disponible en-ligne : [www.inm.qc.ca](http://www.inm.qc.ca)

Une publication de  
l'Institut du Nouveau Monde

En collaboration avec *Le Devoir*

